

ASSURANCE COURT TERME VOYAGE

Document d'Information sur le Produit d'Assurance (IPID)



Société: AWP P&C S.A. - Belgian branch, numéro d'entreprise 0837.437.919, assureur reconnu par le FSMA sous code 2769. AWP P&C S.A. - Belgian Branch est la filiale belge de la société française AWP P&C S.A., rue Dora Maar 7 à 93400 Saint-Ouen, RCS Bobigny 519 490 080, qui est rattaché à l'Autorité française de contrôle prudentiel et de résolution.

Produit : AIR France – Assistance

Ce document fournit un résumé des informations clés sur le produit d'assurance Air France et ne prend pas en compte vos demandes et besoins spécifiques. Des informations précontractuelles complètes sont fournies dans les conditions générales du produit d'assurance. Lors de l'achat, vous recevrez les informations contractuelles avec les détails de votre couverture d'assurance. Pour être pleinement informé, veuillez les lire attentivement.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Notre produit est un produit de protection à court terme et offre aux voyageurs/individus qui ont réservé leur vol/transport les prestations suivantes : assurance interruption de voyage, assurance retard de voyage, assurance bagages et assurance retard de bagages, frais médicaux/dentaires d'urgence et frais de transport d'urgence.



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Retard de voyage

Quels sont les événements assurés ?

- ✓ Retard du transporteur d'au moins 4 heures

Qu'est-ce qui sera remboursé ?

- ✓ Les frais de transport nécessaires pour vous aider à atteindre votre destination ou à rentrer chez vous
- ✓ Frais supplémentaires pour les repas, l'hébergement, la communication et les transports locaux

Somme assurée : jusqu'à 250 € par personne

Frais médicaux/dentaires d'urgence et couverture des transports d'urgence

Quels sont les événements assurés ?

- ✓ Maladie, blessure ou état de santé pendant le voyage

Qu'est-ce qui sera remboursé ?

- ✓ Coûts des traitements nécessaires (internes ou externes) dispensés par un médecin ou dans un hôpital
- ✓ Frais de transport d'urgence et de rapatriement sanitaire médicalement conseillé et justifié

Sommes assurées :

Soins médicaux d'urgence : jusqu'à 300 000 € par personne

Soins dentaires d'urgence : jusqu'à 300 € par personne

Recherche, sauvetage et récupération : jusqu'à 1 500 € par personne

Assurance bagages et assurance retard de bagages

Quels sont les événements assurés ?

- ✓ Dommage / vol de bagages
- ✓ Retard des bagages d'au moins 12 heures (voyage aller uniquement)

Qu'est-ce qui sera remboursé ?

- ✓ Valeur actuelle des articles perdus ou détruits
- ✓ Frais de réparation nécessaires pour les articles endommagés

Sommes assurées :

Assurance bagages : jusqu'à 1 000 € par personne

Assurance retard de bagages : jusqu'à 200 € par personne

Interruption de voyage

Quels sont les événements assurés ?

La réalisation de votre voyage comme prévu n'est pas possible ou ne peut être envisagée en raison de (par exemple) :

- ✓ Retour anticipé/retardé en raison d'un incident couvert

Qu'est-ce qui sera remboursé ?

- ✓ Les frais de transport ou de voyage nécessaires pour poursuivre le voyage ou rentrer chez soi
- ✓ Frais supplémentaires d'hébergement/de transport public si la prolongation du voyage est nécessaire (jusqu'à 100 €/jour pour un maximum de 10 jours).



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

Applicable à toutes les couvertures

- ✗ Événements dont la responsabilité peut incomber à l'organisateur du voyage, principalement pour des raisons de sécurité aérienne et/ou de surréservation.
- ✗ Pas de remboursement de la prime et de l'assurance
- ✗ L'assurance voyage ne peut pas couvrir les voyages de plus de 31 jours consécutifs.

Interruption de voyage

- ✗ Maladies existantes traitées pour la dernière fois dans les 180 jours précédant la souscription de l'assurance ou la réservation du voyage.
- ✗ Ordonnances de quarantaine généralement applicables à une partie ou à la totalité de la population, à un navire entier ou à une zone géographique entière

Retard de voyage

- ✗ Grève déjà annoncée au moment de la souscription de l'assurance

Frais médicaux/dentaires d'urgence et couverture des transports d'urgence

- ✗ Les traitements médicaux prescrits dont vous saviez qu'ils étaient nécessaires avant le début du voyage ou que vous auriez dû prévoir compte tenu des circonstances dont vous aviez connaissance
- ✗ Examens ou soins médicaux en raison de la perte ou de la détérioration d'appareils auditifs, de prothèses dentaires, de lunettes et de lentilles de contact.

Assurance bagages et assurance retard de bagages

- ✗ Billets, documents (de voyage), argent liquide et cartes de crédit, fournitures médicales
- ✗ Pertes dues à l'oubli ou à la perte d'articles
- ✗ Retards de moins de 12 heures



Y A-T-IL DES RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE COUVERTURE ?

- ! Guerre (déclarée ou non) ou actes de guerre
- ! Troubles civils, sauf si et dans la mesure où les troubles civils sont expressément mentionnés dans les couvertures assurées.
- ! Les événements terroristes, sauf si et dans la mesure où les événements terroristes sont expressément mentionnés dans les couvertures assurées. Cette exclusion ne s'applique pas à la couverture des soins médicaux d'urgence ou du transport d'urgence.
- ! Vous vous automutiliez intentionnellement ou vous tentez de vous suicider.
- ! Maladies ou blessures non stabilisées qui ont été diagnostiquées ou traitées

- ! Une épidémie ou une pandémie sauf si expressément mentionnée dans les couvertures assurées.
- ! Situations sanitaires locales, pollution, événements météorologiques ou climatiques
- ! Catastrophe naturelle, sauf si et dans la mesure où une catastrophe naturelle est expressément mentionnée dans les couvertures assurées.
- ! Les dépenses engagées sans l'accord préalable de notre service d'assistance
- ! Le coût du traitement ou des soins ne résultant pas d'une urgence médicale
- ! La consommation d'alcool ou de drogues non prescrites médicalement
- ! Participation à un sport professionnel ou dangereux



OÙ SUIS-JE COUVERT ?

- ✓ Pour les garanties, l'assuré est couvert dans le(s) pays de destination. La couverture ne peut être accordée dans les zones de guerre ou dans les pays sanctionnés figurant sur la liste des pays exclus par l'assureur.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Pour éviter que la police ne soit annulée et que les demandes d'indemnisation ne soient réduites ou refusées, l'assuré doit :

Lors de la souscription de cette police

- Fournir à l'assureur des informations pertinentes, véridiques et complètes lui permettant de souscrire la police ;
- Fournir à l'assureur les documents justificatifs qui lui sont demandés ;
- Payez la prime comme indiqué dans la police ;
- Lisez attentivement les documents relatifs à la police d'assurance pour vous assurer qu'elle offre la couverture nécessaire et que toutes les conditions applicables sont comprises.

Une fois la police en vigueur

- Informez l'assureur dès que possible de tout changement survenu et susceptible d'avoir une incidence sur la couverture ;
- Prenez des mesures raisonnables pour vous protéger et protéger vos biens contre les accidents, les blessures, les pertes et les dommages et pour minimiser toute réclamation.

En cas de réclamation

- Contactez l'assureur pour faire la demande d'indemnisation immédiatement après la survenance d'un événement, conformément aux conditions générales, et fournissez à l'assureur toutes les pièces justificatives nécessaires au traitement de la demande ;
- Informez l'assureur en cas de double assurance et indiquez-lui si l'assuré a reçu un paiement d'un autre assureur pour tout ou partie du sinistre.



QUAND ET COMMENT DOIS-JE PAYER ?

La prime est payée au moment de la souscription de l'assurance voyage, par le moyen de paiement accepté au moment de l'achat.



QUAND LA COUVERTURE COMMENCE-T-ELLE ET SE TERMINE-T-ELLE ?

Les couvertures mentionnées dans la police d'assurance commencent à la date de départ du voyage et se terminent à la date de retour du voyage, comme indiqué dans la police d'assurance.

L'assurance voyage ne peut pas couvrir les voyages de plus de 31 jours consécutifs.



COMMENT RÉSILIER LE CONTRAT ?

Le contrat d'assurance prend fin à la date convenue. Vous ne devez pas résilier le contrat.

L'assuré peut résilier la police d'assurance dans les 14 premiers jours suivant la souscription de la police.

Dans ce cas, veuillez envoyer un courriel à welcome.be@allianz.com pour demander l'annulation de la police.

Veuillez noter que l'annulation de la police n'est pas possible si l'assuré a fait une demande d'indemnisation ou a commencé son voyage.